



CONSEIL MUNICIPAL du samedi 7 février 2009 à 9h

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT, M. DENE, Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. KATTAR, Mme GOETZ DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme PELLETIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme TAGNE pouvoir à M. JAKOB
Mme SILVA pouvoir à Mme COLNAGHI
M. HOULLEMARE pouvoir à Mme PUECHAVY (pendant son absence de 10h26 à 11h04)
M. MAMOU pouvoir à M. LACABANNE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie JUBAN est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. TARIF SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS A « LAMOURA » DU 18 AU 25 AVRIL 2009 CENTRE DE LOISIRS REMI BARRAT
2. SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples): ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE A LA SECTION DU CEDAT (Centre Départemental d'Aide aux Toxicomanes)
3. PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE DE TRENTE ET UNE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS
4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE
5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT
6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

7. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT
8. DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. 2009 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT)
9. ZAC SECTEUR SUD : RETROCESSION A L'AMENAGEUR DES PARCELLES EXPROPRIÉES A MESSIEURS NICOLAS ET DUPUIS

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire :

10. EVOLUTION LEGISLATIVE FUNERAIRE : REFORME DES VACATIONS DE POLICE

INFORMATIONS :

Rapport d'activités Syndicat Intercommunal pour le nouvel hôpital Poissy-St Germain -
REPORTE -

QUESTIONS DIVERSES :

- *Groupe Changeons d'Ere : Questions écrites de M. Acosta Garcia :*
 - *Que pensez-vous faire pour les 2 SDF de Triel afin de trouver une solution pérenne ?*
 - *Expliquez-moi les motifs de votre absence de réponse à mes demandes incessantes (emails, courriers depuis le mois de décembre 2008) sur les deux points qui font l'objet d'un recours au Tribunal Administratif depuis le 14 novembre 2008 ? J'ai suivi la procédure datée de 20 juin 2008 en me mettant en contact avec Mme Muller (secretariat@triel.fr).*
 - *Pourquoi avoir changé l'ordre de jour de la Commission Finances du 29 janvier sans prévenir les membres de la commission ? Avez vous respecté la procédure que vous même aviez inscrite dans le RI ?*
 - *La pression fiscale va être augmentée de 10% en moyenne pour les trois impôts locaux. Pourquoi ce reniement de vos engagements pendant la campagne municipale de mars 2008?*
 - *Le chemin de Nourrées pose toujours problème en matière d'assainissement. A quand une solution pérenne ? Certains riverains attendent depuis 20 ans. Que faire Monsieur le Maire ?*

- *Vivre Ensemble Autrement :*
Mme Goetz Ducorroy demande des explications sur le soutien du projet de Formule 1 de Flins Sur Seine.

Mme Wenger-Artz demande quel fût le fonctionnement des services municipaux pendant la grève du 29 janvier 2009 ? Combien d'enfants sont venus à l'école cette journée là ? Le personnel municipal a-t-il suffit pour gérer ces enfants ou a-t-on eu recours à des personnes extérieures ?

M. Spangenberg demande quelle est la position officielle de la commune par rapport au CIRENA ?

- *Unis Pour Triel :*
M. Houllémare demande quelle est l'évolution du dossier du 95 rue Paul Doumer pour lequel il y a un arrêté de péril depuis décembre 2007.
Il souhaite savoir où en est la demande de subvention à la DRAC concernant les travaux de l'église Saint Martin.
Il demande ce qu'il en est de l'Eco pôle de Triel puisqu'il y a un Eco pôle qui est en train de se constituer sur la Z.A.C. 3 Cèdres de Carrières Sous Poissy.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

M. Mancel

Décision n°128/2008 : Convention avec ADN pour un séjour ski à Morzine, du 14 au 21 février 2009, pour 20 jeunes de 12 à 17 ans et 3 encadrants. Le montant de la dépense s'élève à 12 204 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°129/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 4 enfants triellois fréquentant des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy. Le montant de la dépense s'élève à 2 922 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°130/2008 : Contrat d'engagement avec Mme TARANTOLA, pour l'installation d'un manège sur le Parking Senet du 12 au 14 décembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 500 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°131/2008 : Contrat d'engagement avec le Centre Equestre du Val de Seine, pour la mise à disposition de 4 poneys et 2 animatrices, pour les animations de Noël, le 13 décembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 500 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°132/2008 : Convention avec le CEMEA pour la formation « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport » (B.P.J.E.P.S.) d'un agent communal, du 11 mars au 31 octobre 2009. Le montant de la dépense s'élève à 1 288 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°133/2008 : Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SERVICAD INGENIERIE, pour l'extension du réseau des eaux usées dans la rue des Grésillons. Le montant de la dépense s'élève à 2 571,40 €, imputé à l'article 2031 du budget assainissement.

Décision n°134/2008 : Contrat de maintenance des logiciels de gestion du cadastre et de l'urbanisme, avec la société SISTEC, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Le montant de la dépense s'élève à 1 651,92 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°135/2008 : Contrat d'engagement avec l'association ESPRIT ROCK pour la cérémonie des vœux du Maire, le 9 janvier 2009. Le montant de la dépense s'élève à 750 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°136/2008 : Contrat relatif à l'amélioration de l'habitat ancien avec le PACT ARIM des Yvelines du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 215 € par dossier, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°137/2008 : Contrat de réservation avec l'UCPA pour un séjour ski du 15 au 21 février 2009, concernant 21 enfants du centre de loisirs primaire et 3 accompagnateurs. Le montant de la dépense s'élève à 3 751,58 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°138/2008 : Contrat de gestion des abonnements à des périodiques avec France-PUBLICATIONS, pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Lot 1 : Bibliothèque municipale (montant minimum annuel de 5 000 € et maximum annuel de 6 000 €) imputé à l'article 6065 du budget communal

Lot 2 : Mairie (montant minimum annuel de 6 000 € et maximum annuel de 7 000 €), imputé à l'article 6182 du budget communal.

Décision n°139/2008 : Contrat d'assistance et de conseil avec la société ESPACE DURABLE, dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pour l'année 2009. Le montant de la dépense s'élève à 13 156 €, imputé à l'article 2031 du budget communal.

Décision n°140/2008 : ANNULE (concerne le budget CCAS)

Décision n°141/2008 : Convention avec l'association SOUS LE BAOBAB pour assurer une animation les 5, 8, 12 et 18 décembre 2008 pour les enfants de la Halte-garderie. Le montant de la dépense s'élève à 828 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°142/2008 : Convention avec l'AIDIL pour la formation d'un élu à « initiation aux marchés publics » le 4 décembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 380 €, imputé à l'article 6535 du budget communal.

Décision n°143/2008 : Contrat de prestation du spectacle « Sans tambour ni trompette » avec l'association ARTEFACT, pour le 13 décembre 2008, pour les enfants des multi accueils. Le montant de la dépense s'élève à 1 200 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°144/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 d'un enfant triellois fréquentant une école maternelle de Villennes sur Seine. Le montant de la dépense s'élève à 973 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°145/2008 : Contrat avec l'association A.D.E.M. pour une formation d'animateur en éveil musical du 22 décembre 2008 au 13 juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 695 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°146/2008 : Contrat pour une formation « mise à niveau en expression écrite » de 30h avec le GRETA SEINE EN YVELINES du 22 janvier au 28 mai 2009, pour 15 agents communaux. Le montant de la dépense s'élève à 2 700 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°147/2008 : Contrat avec l'entreprise CHAPELIER - RENAULT TRUCKS pour l'acquisition d'un véhicule polybenne de PTAC 10t pour le centre technique municipal. Le montant de la dépense s'élève à 105 248 €, imputé à l'article 2182 du budget communal pour le véhicule et à 693 €, imputé à l'article 61551 du budget communal pour les frais.

Décision n°148/2008 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements d'un montant de 1 800 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 4,47 %. La recette sera imputée à l'article 1641 et la dépense aux articles 6611 et 1641 du budget communal.

Décision n°149/2008 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements d'un montant de 380 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 4,47 %.

La recette sera imputée à l'article 1641 et la dépense aux articles 6611 et 1641 du budget Assainissement.

Décision n°150/2008 : Convention avec Mme Sandrina VAN GEEL pour la réalisation d'une fresque murale en mosaïque à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Le montant de la dépense s'élève à 1 630 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°151/2008 : Convention avec Mme Sandrina VAN GEEL pour la réalisation d'une fresque murale en mosaïque à l'école élémentaire Jules Verne. Le montant de la dépense s'élève à 3 013 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°152/2008 : Contrat avec la société DEMAY pour l'entretien de la sirène située sur la Mairie, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable jusqu'au 31 décembre 2011. Le montant de la dépense s'élève à 129,83 € par an, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°153/2008 : Contrat avec la société MAMIAS pour l'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches et horlogerie de l'église St Martin, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification et renouvelable jusqu'au 31 décembre 2011. Le montant de la dépense s'élève à 406,64 € par an, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°154/2008 : ANNULE (doublon)

Décision n°155/2008 : Contrat avec La Poste « Destineo Esprit Libre Ponctuel » pour l'affranchissement postale des cartes de vœux 2009. Le montant de la dépense s'élève à 440,80 €, imputé à l'article 6261 du budget communal.

Décision n°156/2008 : Convention d'affranchissement postal avec le CCAS, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2008 : pour l'affranchissement, selon état récapitulatif édité par la machine à affranchir de la Mairie et, pour la redevance, au 1^{er} trimestre de l'année civile, une somme de 323 €, imputé à l'article 70878 du budget communal.

Décision n°001/2009 : Contrat d'entretien et du curage des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de contrôles de conformité de branchement avec la société EAV, pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le montant de la dépense s'élève à 32 644,65 €, imputé à l'article 61523 du budget communal et à 22 384,98 €, imputé à l'article 6152 du budget Assainissement.

Mme Bernelin Da Silva demande vérification de l'année, concernant la décision n°156/2008. M. Mancel lui confirme qu'il s'agit bien de l'année 2008.

Au sujet de la décision n°136/2008, M. Houllemare demande combien de dossiers ont été traités avec le PACT ARIM ?

M. Mancel va se renseigner afin de pouvoir apporter une réponse exacte du nombre de dossiers.

Concernant la décision n°138/2008, M. Houllemare demande à ce que les abonnements périodiques soient à la libre disposition de tous les élus.

M. Houllemare demande pourquoi la décision (n°147/2008) d'acquérir un véhicule à 105 248 € a été prise sans en parler à la commission des finances puisque le budget 2008 prévu pour l'article 2182 était fixé à un montant de 30 000 €.

M. Chatainer répond que le vote du budget est global pour les investissements mais qu'en cours d'année il est possible de répondre à des priorités en faisant impasse sur d'autres dépenses qui seront reportées sur le budget suivant. L'achat de ce véhicule était donc une priorité pour le CTM. La vente du camion ayant permis une plus value de 8 000 €, il a été choisi d'investir cette plus value dans l'achat de ce nouveau véhicule.

1. TARIF SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS A « LAMOURA » DU 18 AU 25 AVRIL 2009 CENTRE DE LOISIRS REMI BARRAT

Mme Colnaghi indique que le centre de loisirs Rémi Barrat organise, pendant les vacances de printemps 2009, du samedi 18 avril au samedi 25 avril, un séjour à LAMOURA, pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le tarif concernant ce séjour comprend : l'hébergement, la restauration, l'encadrement, les différentes activités, le transport.

Le prix coutant du séjour est de 700 €, qui est également le prix pratiqué pour les hors communes. La ville participe à hauteur de 30%. Ainsi, le prix coûtant déduit de cette participation donne le tarif E, auquel est ensuite appliqué un abattement de 15% par tranche de quotient familial.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 9 janvier 2009,

Le prix du séjour facturé aux familles sera de :

F	Prix coûtant	700 €
E	70 % du prix coûtant	490 €
D	E – 15 %	417 €
C	E – 30 %	343 €
B	E – 45 %	270 €
A	E – 60 %	196 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- d'ADOPTER les tarifs (arrondis à l'euro) ci-dessus.

2. SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples): ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE A LA SECTION DU CEDAT (Centre Départemental d'Aide aux Toxicomanes)

M. Rafton indique que vu la demande présentée par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine d'adhérer pour les communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et Louveciennes au SIVOM pour la section CEDAT, seule la commune de Louveciennes y adhérerait jusqu'à présent et à titre personnel – La Communauté de Communes des Coteaux de Seine prenant en charge l'adhésion au Syndicat,

Considérant l'aide que peut apporter la structure du CEDAT qui propose des consultations gratuites et anonymes et qui offre un espace d'accueil, d'écoute et de soins, ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2008, qui a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine à la section du CEDAT.

3. PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE DE TRENTE ET UNE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

M. Rafton indique que trente et une concessions funéraires arrivées à échéance sont considérées comme abandonnées, le défaut de renouvellement valant abandon. Ceci correspond à une première tranche.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conditions de reprises ayant été respectées, la commune doit se prononcer sur la revente exclusive aux Triellois, et uniquement à la suite d'un décès, des trente et une concessions représentant la première tranche de concessions à "libérer".

Les restes mortels contenus dans les concessions reprises seront exhumés des concessions.

L'incinération des restes mortels peut permettre leur ré inhumation dans l'ossuaire communal. L'actuel ossuaire communal ne permettant pas d'inhumer l'ensemble des corps, même incinérés, qui seront relevés dans les trois prochaines années, il est nécessaire de convertir une concession en ossuaire communal temporaire.

Le nom des personnes exhumées sera rapporté sur un registre et une mention « aucun corps n'a été trouvé » sera renseignée si nécessaire.

Les monuments, matériaux, signes funéraires, caveaux en mauvais état, seront détruits par la commune dans la mesure où les familles ne les auront pas récupérés.

Afin de ne pas nuire aux entreprises funéraires en pratiquant des prix trop bas, au moment de l'achat d'une nouvelle concession et d'une demande de construction de caveau, la commune peut envisager de vendre une concession détenant un caveau en bon état aux prix ci-dessous, auquel il convient d'ajouter le montant de l'achat de la concession :

- **1 080€** pour un **caveau 2 places**,
- **400€ par place supplémentaire** pour les caveaux détenant un nombre de places supérieur au dernier chiffre précité.

Pour information, le montant de l'achat d'une concession en terrain nu est de :

- 284,30 € pour 15 ans
- 568,60 € pour 30 ans

selon les tarifs publics 2009 votés le 3 décembre 2008.

Pour une meilleure cohérence sur le site des quartiers funéraires mais aussi pour simplifier les prochaines procédures de reprise de concessions échues, il faut envisager la vente des prochaines concessions relevées par durée de validité, aux vues d'obtenir dans un futur proche, des quartiers funéraires de concessions de 15 ans et de concessions de 30 ans. Ainsi, une signalétique pourra compléter ce nouvel aménagement du cimetière et permettra :

- Au Service Cimetière de la ville de Triel Sur Seine, de relever en grand nombre et de manière simplifiée et cohérente, les concessions échues de plus de deux ans,
- Aux familles et sociétés funéraires un déplacement plus aisé sur le site.

Vu les articles L. 2223-4, L. 2223-9, L.2223-15 et L.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2223-5, R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'information mise en œuvre par la commune, notamment par voie d'affichages et d'articles sur le journal de la ville, quant à l'expiration des dites concessions,

Mme Wenger-Artz votera contre, elle précise que le régime commun en cas de décès est l'inhumation, le régime exceptionnel, sur la volonté du défunt, est l'incinération. Elle pense qu'il y a un problème moral sur le fait de contredire la volonté de la personne en incinérant les restes mortels qui vont être retrouvés.

M. Houllemare, sensible à l'argumentation de Mme Wenger-Artz, considère que l'incinération peut poser problème, et qu'en conséquence, il votera contre.

M. Rafton précise que cette procédure correspond à la loi et que l'incinération n'est pas effectuée directement afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de se manifester. Les restes mortels sont mis dans un cercueil provisoire puis dans un ossuaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger- Artz, M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Acosta Garcia), DECIDE de :*

*- **REPRENDRE** les trente et une concessions funéraires échues, après exhumation des restes mortels,*

*- **FAIRE** incinérer les restes mortels, pour ré inhumation dans l'ossuaire communal,*

*- **CONVERTIR** les concessions AS 404-405 PANAS-LEMAIRE en ossuaire communal temporaire,*

*- **FIXER** le prix de revente d'une concession détenant un caveau en bon état aux prix ci-dessous :*

- **1 080€ pour un caveau 2 places,**
- **400€ par place supplémentaire pour les caveaux détenant un nombre de places supérieur au dernier chiffre précité,**

auquel il convient d'ajouter le montant de l'achat de la concession au tarif en vigueur, soit :

- 284,30 € pour 15 ans
- 568,60 € pour 30 ans.

- VENDRE les concessions aux Triellois, uniquement en cas de décès,

- VENDRE les prochaines concessions relevées par durée de validité si cela est possible.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE

Contexte économique

M. Chatainier indique que la croissance économique est atone dans un contexte mondial difficile. Les économistes prévoient un fort ralentissement de la croissance française en 2009 (repli du Produit Intérieur Brut). Sur l'année 2008, l'inflation moyenne est de 2.8% tandis que l'indice des prix à la consommation s'accroît de 1.8%.

On constate une érosion de la consommation des ménages et une hésitation des entreprises à investir. Afin d'assurer la relance, les pouvoirs publics injectent des sommes importantes dans l'économie privée au détriment des collectivités locales.

Décisions gouvernementales

Le Projet de Loi de Finances 2009 s'inscrit, pour la première fois dans un projet de programmation pluriannuelle 2009-2012 ayant pour objectif de limiter le rythme de croissance annuel de la dépense publique à 1%. Il prévoit une trajectoire prenant en compte les effets de la crise, une maîtrise des dépenses sans précédent et des principes de gouvernance face à la crise comme la réduction de l'endettement public incluant celui des collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat sont indexés sur l'évolution prévisionnelle de l'inflation (environ 2%) avec une modification de l'enveloppe normée qui regroupe les dotations (Dotation Globale de Fonctionnement, Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, dotation des instituteurs, Dotation Globale d'Equipement, dotation de développement rural), compensations (Dotation Générale de Décentralisation, pertes de recettes fiscales) et désormais le Fonds de Compensation de la TVA).

L'évolution prévisible de la Dotation Globale de Fonctionnement est de + 0.08% par rapport à 2008.

Exécution du budget 2008

La section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice d'un montant de 485 960.06 € soit un excédent cumulé de 2 328 562.99 €

La section d'investissement dégage un excédent de l'exercice d'un montant de

- 118 331.00 € soit un excédent cumulé de 621 833.85 €. En effet, en 2008, du fait des taux volatils, le recours à l'emprunt a été limité au maximum, l'école des Fontenelles n'a pas été payée en totalité et le solde de subventions sera touché en 2009. Les reports, qui se montent en dépenses à 1 944 845 € et en recettes à 650 187 €, viendront donc impacter le budget 2009. La prévision d'affectation du résultat pour l'année 2009 est d'environ de 300 000 € et le virement de l'ordre de 1 400 000€, ce qui impacte la section de fonctionnement de 1 700 000 €.

Recettes fiscales

Les bases notifiées n'étant pas connues, l'évolution, basée sur leur dynamisme et l'actualisation des valeurs locatives retenues par le projet de loi de finances (1.5 % pour les propriétés bâties et 1. % pour les propriétés non bâties) est estimée à 2%.

La situation financière tendue, accentuée par les transferts de charges de plus en plus importants et les effets de la crise économique, nécessite une augmentation des taux de l'ordre de 10%

- taxe d'habitation : 16.49 % (14.99% en 2008)
- taxe foncier bâti : 18.37 % (16.70% en 2008)
- taxe foncier non bâti : 109.32 % (99.38% en 2008)

La recette supplémentaire est d'environ 660 000 €.

Politique tarifaire

L'évolution des tarifs est de 3%, en rapport avec le taux d'inflation. Toutefois, un groupe de travail enclenche une réflexion sur la future évolution des tarifs.

Participation des organismes partenaires

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales applique désormais, à services rendus à la population constants, une dégressivité de sa participation de 5% par an.

Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle

La prudence est de mise au vu des exonérations accordées par le gouvernement pour la taxe professionnelle et de la crise du marché automobile.

La répartition, basée sur des renseignements fournis par le Conseil général, est la suivante (contre 590 000€ touchés en 2008) :

- Commune défavorisée : 300 000 €
- Peugeot Poissy : 130 000 €

Ressources humaines

La volonté municipale est de maintenir les effectifs afin d'assurer les services rendus à la population.

Une nouvelle réforme de la catégorie C implique la revalorisation des points à effet du 1^{er} juillet 2008 (impact de 18 mois sur l'exercice 2009) et est évaluée à 32 000 €.

En plus du 1 % de cotisation obligatoire au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, une enveloppe de 50 000 € est prévue pour la formation des agents.

Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

Triel n'ayant pas rempli son obligation triennale de logements locatifs sociaux pour la période 2005/2007, le prélèvement SRU subit, à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une période de 3 ans, une majoration de 69%. Il passera donc de 68 485.50 € à environ 116 000 €.

Il faut cependant rappeler que les surcharges foncières versées par la Ville aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sont déductibles de ce prélèvement. Chaque année, la Ville verse environ 80 000 € aux bailleurs sociaux.

Intercommunalité

La voirie a été transférée au 1er janvier 2007 à la CC2RS. Auparavant, les travaux de voirie impactaient la section d'investissement pour 800 000 € et étaient financés par l'emprunt. Le transfert à la CC2RS s'est fait sous forme d'emprunt "fictif" remboursable annuellement en section de fonctionnement (accroissement annuel de l'ordre de 40 000 €). L'attribution de compensation que doit reverser Triel à la CA2RS est de 296 261 € en 2009 contre 252 666 € en 2008.

La dette

Au 1er janvier 2009, le capital restant dû est de 9 052 528 €.

Le capital remboursé en 2008 est de 884 134 € et sera de 938 500 € en 2009. Il est à signaler que l'emprunt de 1 800 000 € contracté fin 2008 pour l'école des Fontenelles n'impactera l'exercice 2009 que sur 3 trimestres (en capital comme en intérêts).

Les intérêts remboursés sont de 312 392 € en 2008 et seront de 358 585 € en 2009.

Les projets d'investissement

La municipalité enclenche une étude de programmation urbaine dont les résultats seront connus en milieu d'année 2009 qui aboutira sur un plan pluriannuel d'investissement. Les travaux de réaménagement de l'accueil, de l'état civil, et d'accessibilité de l'Hôtel de ville ainsi que la création d'un local de stockage, dont le lancement s'est fait en 2008, verront leur aboutissement en 2009.

2009 c'est aussi, dans la mesure des possibilités :

- la réfection de la cour de l'école des Châtelines et si possible de celles du centre de loisirs et de la Halte garderie Pirouette,
- le transfert de l'Espace jeunes dans la maison du gardien du COSEC,
- l'aménagement des berges en partenariat avec le Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise,
- l'achat de terrains (rue de Seine),
- la réalisation du plan communal de sauvegarde,
- l'achat logiciel facturation permettant le prélèvement automatique, la consultation et le paiement par internet,
- le lancement d'un diagnostic sur la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le renforcement du réseau d'eau potable chemin des Nourrées,
- le remplacement d'une partie du parc informatique,
- la mise en œuvre, dans le cadre du développement durable, des travaux préconisés par le diagnostic énergétique.

Divers

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat continue. Les triellois faisant des travaux sur leur habitat pourront bénéficier d'une subvention de la commune.

Le mot d'ordre de la municipalité reste la maîtrise des dépenses.

Le montant de l'enveloppe des subventions aux associations est identique à 2008.

Le Groupe Vivre Ensemble Autrement s'oppose à l'augmentation du taux d'impôts de 10 % en ces temps de crise, augmentation qui ne fait que suivre la politique de l'Etat, donc du parti auquel appartient la majorité (UMP). Il leur semble indispensable de différer ce choix d'augmentation de taux à des périodes plus propices car il est inadmissible de surcharger fiscalement des familles déjà pénalisées par l'augmentation du coût de la vie et par la perte

d'emploi. Le groupe s'oppose à la position de victime que prend la municipalité face à cette augmentation et s'interroge sur les réelles possibilités de vente de l'école Charles Dupuis et sur la date de cette vente en ces temps troublés dans l'immobilier. Il indique que tous les projets proposés n'ont pas d'angle social.

Départ de M. Houlemare à 10h26 ; retour à 11h04.

M. Acosta considère ce débat comme un débat politique, or il ne voit pas d'aspect politique dans les propositions apportées. Il pense que la solution la plus courageuse aurait été de faire un emprunt plutôt que d'augmenter le taux des impôts locaux.

M. Chatainier répond que les hypothèses des budgets prennent en compte les difficultés structurelles de la ville. La vente de l'école Charles Dupuis s'inscrit dans le budget investissement (différent du budget de fonctionnement). De plus un emprunt n'est pas facile à obtenir et ne ferait que différer les dépenses. L'augmentation des impôts lui paraît inévitable pour pouvoir rembourser le capital et les intérêts de la ville.

M. Mancel indique qu'il faut s'adapter à la politique de l'Etat, même si les décisions prises ne sont pas forcément celles attendues par la population. Cette augmentation permet de prévoir l'avenir et notamment la future suppression de la taxe professionnelle. Son mandat étant de six ans, il souhaite fonder ses projets durant ces années mais a conscience qu'il ne pourra pas tout réaliser la première année. Concernant la vente de l'école Charles Dupuis, il n'y a actuellement pas d'acheteur mais la commune espère la vendre cette année puisque elle a été intégrée dans le budget.

M. Six précise qu'il faut s'inscrire dans une vision à long terme et proposer des grands projets structurants afin que les partenaires acceptent de donner une aide au financement de ces projets.

M. Houlemare retour à 11h04.

M. Houlemare s'oppose également à l'augmentation du taux de 10% en période de crise. Concernant la vente de l'école, il demande si la conservation du bâtiment est une condition d'acquisition prévue à la vente.

M. Mancel répond par l'affirmative, la conservation du patrimoine sera une condition de vente.

M. Houlemare interroge M. le Maire sur la récupération auprès de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine des 1 300 000 € (moitié de la participation de 2.600.000 euros obtenus après le référé pollution engagé contre le SIAAP pour le traitement des terres polluées de la zone des Grésillons, dans la Z.A.C. Triel secteur sud), indemnité négociée avant que Triel ne rattache cette zone d'activité économique à la Communauté de communes. La récupération d'une telle somme d'argent éviterait ainsi l'augmentation des impôts

M. Six répond que ces 1 300 000 € ont transité à une période charnière qui était la période d'intégration de la Communauté de Commune devenue la Communauté d'Agglomération. La négociation est actuellement en cours pour essayer de récupérer cette somme qui, juridiquement, appartient maintenant à l'intercommunalité, comme toutes les ressources liées à cette zone d'activité. Mais n'ayant pas cet argent au jour d'aujourd'hui, la commune ne peut le prévoir dans son budget.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

M. Chatainier indique l'exécution du budget 2008 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice d'un montant de 228 228.83 € soit un excédent cumulé de 244 179.78 €

La section d'investissement dégage un excédent de l'exercice d'un montant de 54 312.82 € soit un excédent cumulé de 225 348.81 €. En effet, en 2008, du fait de la non-redistribution des fonds de l'agence de l'eau, les travaux ont été limités à la fin de la 46^{ème} opération (Fontenelles). Comme pour le budget Ville, le recours à l'emprunt a été limité au maximum.

2009 verra la réalisation des travaux de la 45^{ème} opération, chemin des Nourrées (550 K€) qui devraient être subventionnés par l'Agence de l'eau (180 K€) et le Conseil général (60 K€) ainsi que ceux de la rue des Grésillons (permettant de sortir l'opération des logements sociaux du 5 avenue de Poissy, travaux financés à 50% par l'aménageur et à 50 % par le Conseil général au titre du CDOR).

2009 verra également le lancement de l'étude de délégation de service public de l'Assainissement.

La redevance d'assainissement devrait passer de 0.955 € à 0.984 € par m3, soit une augmentation de 3%.

Mme Wenger-Artz s'interroge sur le choix d'une délégation du service public de l'assainissement.

Mme Juban répond que les contraintes réglementaires de la ville sont importantes, raison pour laquelle il est envisagé une étude qui permettra d'avoir tous les éléments pour pouvoir prendre une décision de passation ou non en délégation de service public. Une délégation de service public implique des moyens humains et techniques qui sont à la disposition, des systèmes d'astreinte, et aujourd'hui nos équipes ne peuvent pas forcément répondre aux nombreuses urgences, les effectifs au niveau du personnel de ce service sont à ce jour trop faibles.

M. Houlemare s'interroge sur les travaux qui sont encore en cours sur l'avenue des Fontenelles.

M. Juban répond que tous les riverains ont reçu un courrier précisant tout ce qui a été mis en place sur le programme voirie et il y a une création du réseau d'eau pluviale qui est conjointe avec la constitution de voirie qui est obligatoire dans ce secteur étant donné la présence des sources.

6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

M. Chatainier indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2009,

Considérant que la délibération 07-2008-DEL20 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 décembre 2008 avait inclus les montants des reports de l'année 2007 dans les crédits votés,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2008 - après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 4 924 182.62 €, le quart étant de 1 231 045.66 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- MODIFIER la délibération 07-2008-DEL20 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	114 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	328 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	788 000 €

- PRENDRE L'ENGAGEMENT à voter au budget 2009 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

7. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

M. Chatainier indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2009,

Considérant que la délibération 07-2008-DEL19 prise par le conseil lors de la séance du 3 décembre 2008 avait inclus les montants des reports de l'année 2007 dans les crédits votés,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2008 - après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 945 000€, le quart étant de 236 250 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- MODIFIER la délibération 07-2008-DEL19 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	21 250 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	215 000 €

- PRENDRE L'ENGAGEMENT à voter au budget 2009 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

8. DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. 2009 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT)

M. Bothereau indique que dans le cadre du programme de travaux et de prestations inscrits à l'exercice budgétaire de l'année 2009, la commune sollicite une subvention globalisée au titre de la Dotation Globale d'Equipement. Ainsi un dossier de demande de subvention va être présenté et sera inscrit dans la catégorie ci-après :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX SCOLAIRES (y compris les travaux d'installation de cantines scolaires, les travaux de sécurité, les travaux de cours d'écoles, raccordement au réseau Internet)

↳ Ecole maternelle des Châtelaines

Réfection complète de la cour pour mise en sécurité

Montant des travaux HT	86 000 € HT
Taux de subvention D.G.E.	30 % du montant plafonné à 100 000 €
Montant de la subvention D.G.E.	25 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de :

- d'ADOPTER le dossier d'avant-projet de mise en sécurité de la cour d'école des Châtelaines
- d'ARRETER les modalités de financement de l'opération précitée
- de SOLLICITER une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, pour l'opération précitée.

9. ZAC SECTEUR SUD : RETROCESSION A L'AMENAGEUR DES PARCELLES EXPROPRIÉES A MESSIEURS NICOLAS ET DUPUIS

M. Chatainier indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC « Secteur Sud », la commune a acquis ou doit acquérir plusieurs terrains et propriétés bâties par voie d'expropriation. Une précédente délibération du conseil municipal, datée du 25 septembre 2008, a fixé le cadre général de la rétrocession des parcelles ainsi acquises à la SNC Triel Seine Amont.

Une ordonnance du 28 avril 2006 rendue par le Juge des Expropriations du TGI de Versailles a permis à la commune d'acquérir la propriété de parcelles qui appartenaient à Messieurs Dupuis et Nicolas.

Parcelles expropriées à M. Dupuis :

Parcelles de terres sises à Triel sur Seine, cadastrées section BH 72 et section BI 51, lieudits « Les Cotes Berthelins » et « La Demi-Lieue ».

Expropriées contre une indemnité de 40 947 €, montant fixé par un jugement du 21 mars 2008 homologuant un protocole transactionnel conclu entre la commune et l'exproprié le 16 mai 2007.

Parcelles expropriées à M. Nicolas :

Parcelles de terres sises à Triel sur Seine, cadastrées section BI 8, 10 et 57 et section BK 4, lieudits « Les Grésillons », « La Demi-Lieue » et « Les Bouveries ».

Expropriées contre une indemnité de 37 751 €, montant fixé par un jugement du 21 mars 2008 homologuant un protocole transactionnel conclu entre la commune et l'exproprié le 6 juin 2007.

La commune, désormais propriétaire desdites parcelles, souhaite rétrocéder celles-ci à la SNC Triel Seine Amont, aménageur, afin de lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC Secteur Sud. La rétrocession sera effectuée en contrepartie du préfinancement par l'aménageur des indemnités de dépossession dont le montant a été fixé par le Juge.

L'Aménageur prendra également à sa charge les frais de notaire, ainsi que l'ensemble des frais accessoires et annexes découlant de la procédure d'expropriation (frais d'huissiers, d'avocats, etc.).

Cette opération n'occasionnera donc aucune dépense à la charge de la commune.

Afin de fixer le cadre juridique de la rétrocession de ces parcelles à l'aménageur, celui-ci et la commune ont convenu de conclure une convention.

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation du Tribunal Administratif de Versailles le 28 avril 2006 ;

Vu les conventions conclues entre la commune et l'Aménageur les 31 janvier 2003 et 20 octobre 2008 fixant le cadre général de leur partenariat ;

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale d'Interventions Domaniales sur la valeur des parcelles susvisées ;

Considérant qu'il convient de rétrocéder les parcelles pour un prix correspondant au montant des indemnités fixé par le Juge de l'Expropriation ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg,*

Mme Wenger- Artz, M. Acosta Garcia), DECIDE:

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la rétrocession des parcelles cadastrées section BI 8, 10, 51 et 57, section BK 4 et section BH 72.

10. EVOLUTION LEGISLATIVE FUNERAIRE : REFORME DES VACATIONS DE POLICE

M. Rafton indique que la législation funéraire a été récemment modifiée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Ce dispositif apporte les modifications suivantes quant à la surveillance des opérations funéraires :

1. La réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance des services de police nationale, garde champêtre ou agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat :

- Transports de corps hors commune de décès,
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires échues ou en état d'abandon)
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

2. L'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires :

- Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 € maximum.

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu les articles R. 2213-53 et R. 2213-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, prochainement mis en conformité avec la nouvelle loi,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 1989 fixant la vacation funéraire à 90 F, soit 13.72€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- de FIXER le tarif de la vacation funéraire à 25 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Groupe Changeons d'Ere : Questions écrites de M. Acosta Garcia*
M. Mancel s'engage à répondre par écrit aux questions de M. Acosta Garcia.

- *Vivre Ensemble Autrement*

PROJET DE F1 : Mme Goetz Ducorroy propose d'adopter la motion qui a été prise au sein du Parti Socialiste de Triel et par le groupe VEA qui se prononce contre la réalisation d'un circuit de Formule 1 aux Mureaux et à Flins-sur-Seine pour diverses raisons :

- son inadéquation au plan du grenelle de l'environnement,
- sa contradiction avec le SDRIF qui considère que cette zone est réservée à la culture bio,

- la poursuite d'une politique de mono industrie dans cette partie de la vallée de la Seine,
- le peu de certitudes sur les créations d'emploi pérennes et de développement industriel de ce projet,
- la nature politique et le manque total de démocratie du processus de décision de ce projet,
- car le président du Conseil Général compte consacrer à ce projet des fonds qu'il n'a jamais, ni son prédécesseur, utilisé pour remplir sa première et essentielle mission : l'action sociale.

M. Mancel répond qu'il s'est personnellement engagé dans le soutien de ce projet et qu'il ne va donc pas voter cette motion. Néanmoins il respecte ce choix. Il voit avant la construction d'un circuit de Formule 1, une redynamisation du secteur de l'automobile dans la vallée de Seine. Il s'agit en revanche d'une gêne occasionnée assez courte puisqu'il y a 72 heures de bruit par an et le reste du temps les circuits sont soumis à la règle du bruit. Les champs concernés appartiennent à la ville de Paris qui s'oppose à vendre ce terrain. Il y aura surement d'autres contraintes. Il pense que ce projet peut être un atout pour la vallée de la Seine pour l'emploi et pour le développement de la technologie.

Mme Goetz Ducorroy, consciente de l'inquiétude des habitants du Mantois quant à la fermeture de l'usine de Flins-sur-Seine qui risque de se faire à court terme. Elle ne pense pas que ce projet va sauver l'industrie automobile de la vallée de la Seine. Les emplois induits par l'agriculture biologique sont aujourd'hui au même nombre que les emplois induits par l'industrie automobile en Ile de France.

M. Spangenberg est contre ce projet et insiste sur le fait que si le département veut aider le milieu automobile dans la région, il devrait aider à programmer et construire un centre de recherches et de développement sur les énergies renouvelables, ce qui aurait le mérite de respecter le Grenelle de l'environnement en préservant les nappes phréatiques ainsi que nos capacités créatrice et innovantes dans le domaine automobile.

M. Six ajoute que ce projet est avant tout un grand projet industriel et économique qui intégrera un circuit de Formule 1.

M. Acosta demande si le point de vu adopté par M. Mancel est aussi celui de la majorité municipale ? Il pense qu'il s'agit d'un projet politique.

M. Mancel répond qu'il n'engage pas la municipalité sur son point de vu qui est ici strictement personnel.

GREVE DU 29 JANVIER 2009 : Mme Colnaghi répond que l'anticipation auprès des parents, sur l'information de cette journée de grève et de la possibilité d'accueil que la ville aurait, a été bénéfique. Les parents ont donc pris en compte ces informations et ont fait de leur mieux pour garder leurs enfants. Un seul centre de loisirs « Rémi Barrat » a été ouvert pour garder la quarantaine d'enfants dont les enseignants étaient grévistes. De plus tous les enseignants n'ont pas faits la grève. Le personnel prévu a donc suffit.

CIRENA : M. Six répond qu'il y a aujourd'hui deux associations qui militent contre les nuisances aériennes : l'association de particuliers qui est le CIRENA et une association d'élus l'ACRENA. La commune de Triel est d'accord sur le fond du combat du CIRENA, par contre la forme est discutable. Si au niveau de l'ACRENA les élus décident d'amender le texte qui a été proposé, alors ils le feront.

- Unis Pour Triel :

95 RUE PAUL DOUMER : M. Mancel n'a pas de nouvelles des propriétaires ni des assureurs. Mais il s'engage à poursuivre pour que ce dossier soit réglé.

EGLISE ST MARTIN : M. Mancel répond que la réponse pour le financement des travaux du beffroi est positive.

Départ de Mme Wenger-Artz et Mme Da Silva à 12h49.

ECOPOLE : M. Six répond qu'une éco construction va se prolonger jusqu'à Carrières Sous Poissy, qui intègre le traitement des granulats avec les sociétés GSM et Lafarge et peut être aussi de sociétés qui fabriquent des maisons à ossature en bois. A l'entrée de cette zone est prévu un bâtiment qui abritera des bureaux d'étude et certainement le point info énergie. L'orientation est donc toujours la même et elle se complète. Cet été la décision concernant le Port Autonome dans la plaine devrait intervenir.

M. Houllemare indique que dans le cadre de cette Z.A.C. Triel Secteur Sud, sur la partie des Grésillons, était prévu, dans la Cité de l'Environnement, le point info énergie. Il est dommage que la position d'avant-garde qui avait été prise en 2001 à Triel sur Seine passe à Carrières-sous-Poissy.

M. Six répond que l'ouverture se fait par la Communauté d'Agglomération. Donc il faut que le point info énergie s'ouvre à la plaine et à ses métiers.

Départ de Mme Puechavy à 12h56.

La séance est levée à 12h59.